

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
57e séance
tenue le
mercredi 9 décembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 57e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Publications de la Cour internationale de Justice : rapport du Corps commun d'inspection (suite)

Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies : rapport du Corps commun d'inspection (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

Exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1986-1987

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Débat général (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A recommandé par le Comité des conférences au paragraphe 1 de son rapport (A/42/32)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution C recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport sur le point 120 de l'ordre du jour (A/42/764)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/42/SR.57
17 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Publications de la Cour internationale de Justice : rapport du Corps commun d'inspection (suite) (A/41/591 et Add.1; A/C.5/42/50)

1. Le PRESIDENT rappelle qu'à sa 18e séance, la Cinquième Commission avait décidé de solliciter les vues de la Sixième Commission sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Publications de la Cour internationale de Justice" (A/41/591). Le texte de la réponse reçue à ce sujet du Président de la Sixième Commission est reproduit dans le document A/C.5/42/50. En annexes à ce document sont en outre reproduits le texte d'une lettre adressée au Président de la Sixième Commission par le Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et les observations du Bureau des affaires juridiques sur la question des publications de la Cour internationale de Justice.

2. M. TETTAMANTI (Argentine) fait observer que le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes est le seul groupe régional de la Sixième Commission à avoir, conformément à la demande de la Cinquième Commission, présenté des observations sur le rapport du Corps commun d'inspection. Les observations du Conseiller juridique ont malheureusement été présentées trop tard à la Sixième Commission pour que les groupes régionaux puissent les examiner, et celle-ci n'a donc pu consacrer, comme prévu, un débat à la question. En tout état de cause, le représentant de l'Argentine estime que c'est la Cour elle-même qui est la mieux à même de rechercher les moyens d'assurer une diffusion aussi large que possible de ses décisions. Il serait bon par ailleurs que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de garder la question à l'étude.

3. M. BOUR (France) dit que la Cinquième Commission n'a ni le temps de procéder à une analyse approfondie de la question, ni la compétence pour ce faire. C'est en fait la Cour qui est la mieux placée pour décider de la manière d'assurer une diffusion aussi large que possible de ses publications sans en altérer le contenu ni la valeur. Puisque les publications de la Cour ont une certaine valeur commerciale, on pourrait revoir les accords de publication en vigueur compte tenu de ces objectifs. La publication de documents doit correspondre autant que possible à la demande. Aussi la Cinquième Commission pourrait-elle prier la Cour internationale de Justice de poursuivre l'examen de la question et peut-être de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

4. M. ORTEGA-NALDA (Mexique), rappelant que sa délégation appuie les propositions du Corps commun d'inspection relatives aux publications de la Cour internationale de Justice, reprend à son compte la proposition du représentant de l'Argentine. Il fait valoir l'aspect économiquement rentable des propositions du CCI et souligne

(M. Ortega-Nalda, Mexique)

que le Secrétaire général, ainsi qu'il l'a indiqué dans sa note (A/41/591/Add.1), n'a rien à redire aux observations des inspecteurs. Enfin, il précise que sa délégation approuve les vues du CCI étant entendu que le Statut de la Cour n'aura pas à être modifié, ainsi que l'a laissé entendre le Bureau des affaires juridiques au paragraphe 6 de ses observations (A/C.5/42/50, annexe II, appendice). L'extrait du Statut de la Cour reproduit dans ce paragraphe a été cité hors contexte.

5. M. HARAN (Israël) rappelle que sa délégation a déjà émis des réserves en ce qui concerne les recommandations du Corps commun d'inspection. Il est pour sa part entièrement solidaire des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui souhaitent une large diffusion des publications de la Cour internationale de Justice. Les vues du Secrétaire général énoncées dans le document A/41/591 sont cependant clairement réfutées par les observations que le Conseiller juridique a présentées à la Sixième Commission (A/C.5/42/50) et où il a souligné les points sur lesquels tant la Cour que le Bureau des affaires juridiques sont en désaccord avec le Corps commun d'inspection. La délégation israélienne souscrit aux vues du Conseiller juridique. Tout en convenant qu'il faut encourager la Cour à envisager de publier ses documents dans d'autres langues que l'anglais et le français, elle ne saurait accepter aucune modification du Statut de la Cour.

6. M. EIMEDAH (Jamahiriya arabe libyenne) souscrit sans réserve aux recommandations et conclusions du Corps commun d'inspection (A/41/591), mais insiste pour qu'on laisse aux groupes régionaux le temps d'étudier à fond la question.

7. M. EL AMRANI (Maroc), appuyé par M. MAKTARI (Yémen), estime lui aussi que les décisions de la Cour doivent être publiées dans toutes les langues officielles. L'application des recommandations du Corps commun d'inspection n'aura pas d'incidences financières et facilitera les travaux des juristes et des gouvernements.

8. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit que la Cinquième Commission n'est pas en mesure de prendre une décision définitive sur le rapport du Corps commun d'inspection puisque seul un groupe régional a fait des observations à la Sixième Commission sur la question. De façon générale, la délégation britannique fait siennes les observations du Bureau des affaires juridiques.

9. Le PRESIDENT dit qu'il élaborera un projet de décision en vertu duquel l'Assemblée prendrait note des rapports pertinents, inviterait la Cour internationale de Justice à poursuivre l'examen de la question et prierait le Secrétaire général de lui faire de nouveau rapport à sa quarante-troisième ou à sa quarante-quatrième session.

10. M. ORTEGA-NALDA (Mexique) souhaite que le Secrétaire général fasse rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

11. M. BOUR (France), M. MAJOLI (Italie) et M. MURRAY (Royaume-Uni) préféreraient que le Secrétaire général fasse rapport à la quarante-quatrième session de l'Assemblée.

12. Le PRESIDENT invite les délégations intéressées à tenir des consultations officielles sur la question lors de la mise au point du projet de décision.

Les problèmes et les coûts de stockage dans les organismes des Nations Unies : rapport du Corps commun d'inspection (suite) (A/41/806 et Corr.1; A/42/7/Add.9; A/42/295)

13. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné le rapport du CCI à la lumière des observations du Secrétaire général et des renseignements complémentaires fournis par les représentants du Secrétariat sur l'application des recommandations du CCI. Il a été informé que la plupart des recommandations étaient ou avaient déjà été mises en oeuvre; cependant, l'expérience tentée par le Secrétariat pour imprimer les documents sur deux colonnes [recommandation 1 b] n'a pas donné satisfaction, et c'est sans grand succès que le Secrétariat a invité les délégations à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires [recommandation 1 c)]. Un groupe de travail a été chargé de l'application de la recommandation 5.

14. Les observations du Comité consultatif sur les recommandations relatives au système à disques optiques figurent aux paragraphes 8 et 9 de son rapport (A/42/7/Add.9). Le Comité consultatif estime qu'un tel système permettrait de réduire considérablement le coût du stockage. Le Secrétariat a indiqué qu'il allait rapidement mettre en oeuvre des petits projets pilotes afin d'acquérir quelque expérience avant d'appliquer le système sur une échelle plus large : le Comité consultatif l'encourage à poursuivre dans cette voie et à lui faire rapport ainsi qu'à l'Assemblée générale.

15. M. MAKTARI (Yémen) fait observer que l'impression des documents sur deux colonnes à l'aide de caractères plus petits, recommandée par le Corps commun d'inspection, créerait pour les délégations des problèmes de vue sans commune mesure avec les économies budgétaires qui en résulteraient.

16. M. MAJOLI (Italie) demande si le Secrétariat considère que le nouveau système à disques optiques est un bon investissement et s'il en attend au bout du compte une réduction des dépenses de personnel.

17. M. FORAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) dit que le problème des dépenses de personnel est l'une des raisons pour lesquelles le Secrétariat souhaite mettre en oeuvre des petits projets pilotes avant de généraliser l'application du nouveau système. Outre des économies indéniables dans les coûts de stockage, les projets pilotes doivent permettre de faire la lumière sur deux aspects de la proposition : ils permettront de savoir si le stockage et la recherche de l'information sont plus rapides et plus efficaces avec le nouveau système qu'avec les méthodes de stockage habituelles; et, dans l'affirmative, combien cela coûtera en termes d'équipement et de personnel. Tant que les projets pilotes n'ont pas été mis en oeuvre, il est difficile de dire quel peut être le coût final de la proposition.

18. M. BOUR (France) dit que le rapport du Corps commun d'inspection est remarquable quant à sa préparation et à sa présentation, et contient des recommandations qui reçoivent l'appui de sa délégation. Il convient d'être prudent avec la recommandation relative à l'impression des documents sur deux colonnes : à la longue, il est à craindre que la vue des représentants n'en subisse le contrecoup.

19. L'introduction d'un système de stockage de pointe pourrait permettre de remédier à un certain nombre de problèmes techniques et physiques et d'améliorer la qualité et la fiabilité du stockage des données, tout en assurant une diffusion plus large de l'information dans le système des Nations Unies. La délégation française appuie donc fermement les recommandations 6 à 8 et souhaite que la recommandation 7 soit appliquée aussi vite que possible. L'Office des Nations Unies à Genève doit être autorisé, ainsi que le recommandent les inspecteurs, à redéployer des ressources pour mettre à l'essai ce système, mais la crise financière actuelle pourrait poser des problèmes. Le représentant de la France appelle donc une attention particulière sur la recommandation 9 c) et la possibilité de faire appel aux contributions volontaires des Etats Membres, y compris à des contributions en nature, pour mettre en place ce système dans les meilleurs délais. Il espère que cette recommandation sera sérieusement prise en considération.

20. Le PRESIDENT se charge d'établir un projet de décision sur la question.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

Exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1986-1987 (A/42/863; A/C.5/42/40)

21. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/40) récapitule les résultats financiers prévus pour l'exercice biennal 1986-1987. Si l'Organisation n'a pas été en mesure de mener à bien au niveau voulu toutes les activités initialement prévues dans le budget-programme, elle a cependant pu éviter la catastrophe financière dont elle était menacée.

22. D'après le rapport, des "économies" de 158,6 millions de dollars ont été réalisées grâce aux mesures d'économie adoptées, contrebalancées par des pertes de 30,3 millions de dollars dues aux fluctuations monétaires et à l'inflation et par des ouvertures de crédits de 3,2 millions de dollars imputables aux décisions des organes directeurs et à d'autres changements, soit un montant total de quelque 125 millions de dollars. Ces "économies" sont bien entendu illusoire, les chiffres signifiant simplement que les dépenses ont été réduites pour tenir compte des ressources disponibles. Il n'y a rien à reverser aux Etats Membres. Le Secrétaire général propose donc de ne pas modifier le montant global des ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice biennal 1986-1987 de façon à parer à toute éventualité en ce qui concerne le budget de l'exercice biennal 1988-1989, et le Comité consultatif recommande une fois de plus de suspendre les articles correspondants du règlement financier.

(M. Gomez)

23. Puisqu'il n'est pas possible de savoir exactement dans quelle mesure les montants économisés l'ont été grâce aux mesures d'économie prises par le Secrétaire général, on a décidé de retenir les montants indiqués initialement lors de l'établissement du budget. Pour des raisons techniques, il est probable que le montant des économies réalisées grâce à ces mesures est supérieur d'une vingtaine de millions au chiffre indiqué dans le rapport. On a décidé toutefois que les chiffres présentés refléteraient les résultats nets des diverses opérations effectuées, y compris le virement de fonds au compte "Travaux de construction" pour l'année 1988.

24. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient simplement à développer l'intervention du Contrôleur sur la question des économies. Le montant brut des "économies" réalisées par rapport au montant brut des dépenses autorisées (1 711 801 200 dollars) est de 125 034 600 dollars. Cependant, comme il est indiqué au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/42/863), le montant net des "économies" - montant brut moins recettes - est de 117 374 300 dollars.

25. Au paragraphe 10 de son rapport, le Comité consultatif donne une ventilation des économies de 153 567 600 dollars prévues à la suite des mesures d'économie. Au paragraphe 11, il note qu'il est difficile de faire exactement la distinction entre les résultats des seules mesures d'économie et celui des autres changements. En conséquence, toutes ces réductions doivent être considérées comme des chiffres indicatifs.

26. La procédure proposée par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/42/40), qui prévoit de ne pas modifier les ouvertures de crédits ni les prévisions de recettes approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/211, est conforme aux recommandations présentées par le Comité consultatif à l'Assemblée générale à sa quarantième session. A l'alinéa d) du paragraphe 17 du document A/40/1106 et Corr.2, le Comité consultatif avait notamment recommandé ce qui suit : "Les ouvertures de crédits pour 1986-1987 ne devraient pas être révisées et il ne faudrait pas que les économies attendues fassent retour aux Etats Membres". Le Comité consultatif a réaffirmé cette recommandation au paragraphe 30 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/7).

27. Compte tenu des recommandations faites en 1986 et des propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande de suspendre pour l'exercice biennal 1986-1987 l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 du règlement financier. Toutefois, au cas où, ultérieurement, la situation viendrait à s'améliorer, l'Assemblée générale pourrait, le moment venu, décider de l'utilisation de l'intégralité ou d'une partie des montants non liquidés.

28. Le Comité consultatif a réaffirmé au paragraphe 14 de son rapport (A/42/803) sa recommandation de ne pas modifier le montant global des ouvertures de crédits.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Débat général (suite) (A/42/3, A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I), A/42/30, A/42/234 et Corr.1, A/42/283, 532, 841 et 861; A/C.5/42/2/Rev.1, A/C.5/42/31)

29. M. MOHIUDDIN (Bangladesh) dit que le Secrétaire général a dressé dans ses rapports sur ces deux points de l'ordre du jour (A/42/841 et A/C.5/42/31), un tableau extrêmement sombre de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. La crise financière l'a obligé à prendre de sévères mesures d'économie. L'impact de ces mesures n'est cependant pas encore bien déterminé. Pas plus tard que le jour précédent, le Secrétaire général a dit que, si les contributions statutaires n'étaient pas versées, la viabilité politique et financière du système des Nations Unies serait en grand danger et la capacité du système à mener à bien les programmes prescrits serait compromise.

30. La persistance de la crise financière sape le moral de l'ensemble du personnel des Nations Unies, ce qui risque d'avoir des effets extrêmement préjudiciables sur l'exécution des programmes prescrits. Aussi la délégation du Bangladesh est-elle entièrement d'accord avec le Secrétaire général pour penser qu'une nouvelle détérioration des conditions d'emploi et du taux d'exécution des programmes serait intolérable.

31. Le Secrétaire général a aussi donné une image peu encourageante des perspectives pour 1988 et, à cet égard, il a demandé qu'on augmente le montant du Fonds de roulement et qu'on l'autorise à recourir à des emprunts sur le marché financier et à émettre des certificats de dette. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvé dans son rapport A/42/853 la troisième de ces propositions, mais pas les deux premières. La délégation du Bangladesh approuve les conclusions du Comité consultatif, faisant observer qu'il ne serait pas prudent de prendre des mesures qui compromettraient la prospérité financière à long terme de l'Organisation ou alourdiraient les charges financières des Etats Membres. En outre, vu l'instabilité actuelle des marchés, emprunter sur le marché financier serait particulièrement risqué.

32. Une bonne partie du problème pourrait être réglée si les Etats Membres versaient leurs contributions statutaires avec ponctualité. A cet égard, le représentant du Bangladesh prie instamment tous les Etats Membres de s'acquitter de l'obligation fondamentale qui leur incombe en tant qu'Etats Membres en versant leurs contributions statutaires, et notamment leurs arriérés, intégralement et rapidement.

33. M. FERM (Suède) dit que le rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies (A/42/841) est triste et angoissant. Il est inacceptable qu'une organisation aussi prestigieuse que l'ONU soit délibérément placée dans une situation telle qu'il lui soit impossible de

(M. Ferm, Suède)

s'acquitter de son mandat. La position de la délégation suédoise est claire : les principes énoncés dans la Charte, y compris celui de la responsabilité collective en matière de financement de l'Organisation, doivent être maintenus.

34. La crise actuelle a été précipitée par la législation promulguée en 1985 par le principal Etat contribuant. Depuis cette date, le non-paiement des contributions mises en recouvrement a pris une ampleur sans précédent. En novembre 1987, 66 Etats Membres seulement avaient versé le montant intégral de leurs contributions, plaçant l'Organisation dans une situation intolérable. Le refus des Etats-Unis de s'acquitter de la totalité de leurs obligations financières a considérablement aggravé la crise. Mais plusieurs faits nouveaux positifs sont intervenus, par exemple le versement anticipé récemment fait par le Royaume-Uni, le versement des arriérés dus par l'Union soviétique et la contribution volontaire du Japon.

35. Les perspectives pour 1988 sont inquiétantes. Le maintien des mesures d'économie appliquées depuis deux ans ne produira plus d'effet substantiel. En fait, ces mesures pourraient compromettre la capacité de l'Organisation de s'acquitter de son mandat et mettre en danger la réforme en cours, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. En ce qui concerne les mesures à court terme proposées dans le rapport du Secrétaire général, la délégation suédoise appuie la proposition tendant à porter le Fonds de roulement à 200 millions de dollars, mais craint que certains Etats Membres n'honorent pas leur obligation de contribuer au Fonds. La proposition d'emprunter sur le marché financier semble raisonnable. A cet égard, il serait préférable d'emprunter aux Etats Membres ou à des entités internationales, bien que cette mesure risque de ne pas produire le résultat souhaité avec assez de promptitude. La délégation suédoise est prête à envisager de souscrire à des certificats de reconnaissance de dette, à condition que d'autres Etats Membres y soient également disposés. M. Ferm se demande néanmoins s'il est sage d'autoriser le recours à des contributions volontaires exceptionnelles pour résoudre le problème à long terme du financement du budget ordinaire.

36. Les mesures proposées par le Secrétaire général résoudront peut-être la crise financière en 1988, mais elles ne fournissent pas de solutions à long terme. La délégation suédoise approuve la déclaration faite le 8 décembre 1987 par le Secrétaire général, aux termes de laquelle il faut doter l'Organisation d'une base financière stable, dont l'élément le plus important demeure le versement des contributions en temps voulu. A longue échéance, l'Organisation ne pourra être financièrement saine que si tous les Etats Membres appliquent et respectent rigoureusement les modalités de financement. Si les modalités actuelles ne sont pas viables, il faut rechercher d'autres solutions possibles.

37. Le Secrétaire général ne prévoit aucune amélioration du rythme des versements en 1988 et rien ne prouve que la situation doive s'améliorer par la suite. Le principal contribuant ne semble pas en mesure d'honorer ses obligations contractuelles internationales envers l'Organisation; il en résulte que celle-ci deviendra insolvable ou que les autres Etats Membres devront assumer une part accrue de la charge financière. La situation actuelle est inacceptable : les Etats

(M. Ferm, Suède)

Membres qui versent leurs redevances intégralement et en temps voulu ont le droit d'attendre en retour que l'Organisation soit à même de remplir son mandat. Mais l'Organisation demeure en fait paralysée par des problèmes financiers qui absorbent tout le temps et l'énergie des Etats Membres.

38. L'un des résultats de la crise financière est que le processus budgétaire est devenu une fiction. Une décision est prise sur le budget; puis des mesures d'économie sont adoptées pour éviter un découvert de trésorerie; les prévisions de dépenses sont réduites; puis une décision est prise sur le barème des quotes-parts. Ce barème, en raison des mesures d'économie et parce que certains Etats Membres ne versent pas leur quote-part, n'est plus qu'un cadre vide, parce qu'il n'est pas appliqué dans la pratique. Au cours des deux dernières années, aucun Etat Membre n'a effectivement acquitté la contribution maximale de 25 %. Le plafond réel des contributions a donc été inférieur à 15 %. Par ailleurs, les Etats Membres qui ont versé leur contribution mise en recouvrement dans son intégralité ont en réalité financé une part des dépenses nettement supérieure à celle qui leur échoirait si le barème officiel des quotes-parts était appliqué. Une telle situation sera intenable à longue échéance.

39. Le moment est venu d'envisager d'autres moyens d'assurer le financement de l'Organisation, avec le souci de trouver une solution à long terme, et plusieurs délégations ont formulé à cet égard des propositions qu'il convient d'étudier et d'examiner. La Suède est prête à participer activement à ces échanges de vues, qui devraient s'engager immédiatement.

40. A la quarantième session de l'Assemblée générale, la délégation suédoise a proposé d'abaisser le plafond actuel, fixé à 25 %, afin de répartir plus également la charge du financement de l'Organisation. Cette mesure aurait pour conséquence d'augmenter la quote-part d'un certain nombre d'Etats Membres. Si l'accord se fait sur cette réforme, la Suède est disposée à assumer une charge financière plus importante. La délégation suédoise estime également qu'il ne faut pas exclure d'augmenter le taux de la contribution la plus faible.

41. Cette mesure, s'ajoutant au processus de réforme actuellement en cours, assurerait à l'Organisation des Nations Unies une base financière plus saine. Elle ne représenterait qu'une simple modification de la méthode actuelle; d'autres comparables ont été introduites dans le passé.

42. Le principe fondamental du barème des quotes-parts est la capacité de paiement mesurée par le revenu national; l'introduction d'un plancher et d'un plafond ne fait que modifier ce principe, qui comporte néanmoins des effets négatifs en ce qu'il rend l'Organisation tributaire dans une large mesure d'un seul contribuant : la dépendance conduit à la vulnérabilité, qui à son tour engendre la faiblesse.

43. La contribution des Etats Membres est faible, quel que soit l'étalon retenu, et ne peut représenter une charge financière pour aucun d'entre eux. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert, devraient avoir assez d'énergie et de dignité pour affranchir l'Organisation de la situation humiliante d'otage.

(M. Ferm, Suède)

44. En conclusion, M. Ferm souhaite annoncer que la Suède a l'intention de payer au début de janvier 1988 la totalité de la contribution mise en recouvrement pour cet exercice. La Suède est également prête à examiner avec faveur les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport et à supporter sa part des contributions supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour éviter un découvert de trésorerie en 1988. Dans ce contexte, la délégation suédoise souhaiterait que tous les Etats Membres engagent un échange de vues sur les différents moyens d'assurer à l'Organisation une base financière plus stable afin d'éviter un retour de la crise actuelle.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A recommandé par le Comité des conférences au paragraphe 1 de son rapport (A/42/32) (A/C.5/42/11)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution C recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport sur le point 120 de l'ordre du jour (A/42/764) (A/42/7/Add.8; A/C.5/42/29)

45. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant d'abord à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A recommandé par le Comité des conférences au paragraphe 1 du document A/42/32 (A/C.5/42/11), présenté par le Secrétaire général, déclare que l'Assemblée générale renouvellera le mandat du Comité des conférences pour un an à compter du 1er janvier 1988. Le Secrétaire général a indiqué que les dépenses à prévoir pour les services de conférence sont évaluées à 559 200 dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels au chapitre 29. M. Mselle espère qu'à l'avenir l'activité sera considérée comme récurrente, personne ne croyant que le Comité des conférences soit prochainement supprimé. Cet objet de dépense devrait donc figurer à l'avenir dans les prévisions de dépenses initiales du Secrétaire général.

46. Pour ce qui est de la résolution C adoptée par la Cinquième Commission, dont le texte figure au paragraphe 4 de son rapport (A/42/764), l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et le rapport du Comité consultatif ont été publiés respectivement sous les cotes A/C.5/42/29 et A/42/7/Add.8. Les observations du Comité consultatif sont très brèves et clairement rédigées; il a fait un certain nombre d'observations dans son rapport touchant l'application du projet de résolution et signalé que, selon le Secrétaire général et le Comité consultatif, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire si l'Assemblée générale adoptait cette résolution.

47. Le Comité consultatif a fait état dans son rapport de certaines interprétations et, au paragraphe 7, indiqué quel type de mesure la Cinquième Commission devrait recommander à l'Assemblée générale, à savoir l'informer qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires et qu'il faudra tenir compte dans l'application du projet de résolution C des éclaircissements et des interprétations donnés dans les paragraphes 3 à 6 du rapport du Comité consultatif.

48. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission, s'inspirant de la recommandation du Comité consultatif, informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A recommandé par le Comité des conférences (A/42/32, par. 1), aucune modification ne sera nécessaire dans le programme de travail de la Section de la planification et du service des séances (Division d'interprétation et des séances, Département des services de conférence) et qu'en outre, aucune dépense additionnelle ne sera engagée au-delà de celles qui figurent au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

49. Il en est ainsi décidé.

50. Le PRESIDENT invite la Commission à prendre une décision concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution C.

51. M. MAKTARI (Yémen) déclare qu'au paragraphe 3 de son rapport (A/42/7/Add.8), le Comité consultatif a souscrit à l'interprétation donnée au paragraphe 3 de l'état du Secrétaire général, à savoir que le projet de résolution C n'a pas pour objet d'éliminer la distinction qui existe actuellement entre langues officielles et langues de travail dans les organes délibérants de l'ONU. Cependant, au paragraphe 1 du projet de résolution C, l'Assemblée générale prierait les organes de l'Organisation et le Secrétaire général d'assurer le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation. La délégation yéménite est gravement préoccupée par la contradiction qui existe entre ces deux textes, car une discrimination linguistique continue sans aucun doute à se manifester à l'Organisation. Elle souhaite donc recevoir des éclaircissements sur cette contradiction, en même temps que connaître l'opinion du Conseiller juridique en la matière.

52. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget), répondant au représentant du Yémen, dit que la distinction entre langues officielles et langues de travail est fondée sur les décisions des organes délibérants intéressés. Le rapport du Comité consultatif a éclairci ce point. L'application de la résolution C devrait avoir pour effet dans l'avenir d'assurer l'application rigoureuse de toutes les décisions relatives au respect de la parité des langues officielles de l'Organisation. Les six langues officielles de l'Assemblée générale en sont aussi les langues de travail, de sorte que l'application du projet de résolution aurait incontestablement pour effet d'assurer le respect absolu de leur parité. Le Secrétariat peut donc confirmer que l'application du projet de résolution C aurait cet effet.

53. M. LADJOUZI (Algérie) est d'avis qu'il faut mettre tout particulièrement l'accent sur le paragraphe 5, dans le cadre des éclaircissements et interprétations qui figurent aux paragraphes 3 à 6 du rapport du Comité consultatif.

54. M. MAKTARI (Yémen) demande si, en rédigeant le paragraphe 3 de son état, le Secrétaire général s'est fondé sur un avis juridique et, dans l'affirmative, souhaite obtenir copie de cet avis.

55. Le PRESIDENT exprime l'opinion que l'avis juridique en question n'a pas été fourni par écrit.

56. M. KASTOFT (Danemark) dit que la majorité des délégations des Etats Membres n'ont jamais été à même d'utiliser leur langue maternelle à l'ONU. On a consacré beaucoup de temps au problème linguistique au cours de la présente session. Le moment est venu de statuer sur le rapport du Comité consultatif. M. Kastoft demande donc au Président de présenter à la Commission une proposition concrète.

57. M. LADJOUZI (Algérie) appuie la demande du représentant du Yémen. Il doit être possible de prendre une décision relative aux incidences du projet de résolution C sur le budget-programme et d'obtenir ultérieurement le renseignement demandé par le représentant du Yémen.

58. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Bureau des affaires juridiques est intervenu, mais que lui-même ignore si l'opinion fournie l'a été sous forme écrite. Il appartient au représentant du Secrétaire général d'enquêter sur ce point; si l'opinion a été fournie sous forme écrite, M. Mselle ne voit pas pourquoi le représentant du Yémen ne pourrait en obtenir communication.

59. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission, se fondant sur les recommandations du Comité consultatif, informe l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution C, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire, et qu'il faut tenir compte des éclaircissements et interprétations fournis aux paragraphes 3 à 6 du rapport du Comité consultatif (A/42/7/Add.8) dans l'application de ce projet de résolution.

60. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.